

R&D TECHNOLOGY SRL — CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL

Le présent contrat de licence est un accord juridiquement contraignant entre vous, ci-après dénommé le « Licencié », et R&D Technology SRL, dont le siège est établi Rue du Cimetière 22, 5640 Mettet, BELGIQUE, immatriculée sous le numéro d'entreprise BCE 0533.706.965, ci-après dénommée « R&D ». Il s'applique en complément et par priorité sur toutes autres conditions générales convenues entre les parties.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT.

En signant un formulaire de confirmation de licence, ou en acceptant un contrat (ci-après dénommé le « Contrat principal ») qui annexe le présent contrat de licence de logiciel ou renvoie à son application, et/ou EN TÉLÉCHARGEANT, COPIANT, INSTALLANT OU UTILISANT TOUT OU PARTIE DU LOGICIEL SOUS LICENCE, LE LICENCIÉ ACCEPTE L'ENSEMBLE DES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. Le Licencié comprend que, sans acceptation de la présente licence, il n'aurait pas le droit de charger et d'utiliser le Logiciel sous licence.

SI VOUS ACCEPTEZ CES CONDITIONS POUR LE COMPTE DU LICENCIÉ, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ DISPOSER DE TOUS POUVOIRS POUR ENGAGER LE LICENCIÉ PAR CES CONDITIONS.

SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS, NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS, NE COPIEZ PAS, N'ACCÉDEZ PAS AU PROGRAMME ET NE L'UTILISEZ PAS.

Le Logiciel sous licence peut nécessiter l'installation d'autres logiciels (dénommés « Logiciels tiers ») qui ne font pas partie du Logiciel sous licence, et auxquels le présent contrat de licence de logiciel n'est donc pas applicable.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Les termes utilisés sont définis comme suit :

- « Contrat » désigne le présent contrat de licence de logiciel.
- « Codes d'autorisation » désigne toute clé, tout numéro d'autorisation, code d'activation, nom d'utilisateur et mot de passe de compte, ou tout autre mécanisme requis pour l'utilisation du Logiciel.
- « Ordinateur » désigne un appareil virtuel ou physique qui accepte des informations sous forme numérique ou similaire et les traite en vue d'un résultat déterminé, sur la base d'une séquence d'instructions, y compris, sans limitation, les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les produits matériels capables de faire fonctionner une grande variété d'applications logicielles.

- « Documentation » désigne l'ensemble de la documentation de référence destinée à l'utilisateur, fournie au Licencié par R&D (sous forme électronique ou imprimée), qui accompagne le Logiciel.
- « Réseau interne » désigne la ressource réseau privée et propriétaire du Licencié, accessible à ses seuls Utilisateurs. Il exclut l'internet et tout autre réseau ouvert au public.
- « Logiciel » désigne tout programme ou fichier de données constituant la propriété intellectuelle de R&D et fourni au Licencié par R&D, y compris les éventuelles Mises à niveau et Mises à jour fournies par R&D au Licencié. Le terme Logiciel n'inclut pas les Logiciels tiers.
- « Mise à jour » désigne une version ultérieure d'un logiciel comportant des ajouts ou modifications techniques ou fonctionnels mineurs, identifiés par de nouveaux chiffres à droite de la virgule décimale (par exemple, la version 1.1 en tant que Mise à jour de la version 1.0).
- « Mise à niveau » désigne une version ultérieure d'un logiciel comportant une amélioration fonctionnelle majeure, identifiée par de nouveaux chiffres à gauche de la virgule décimale (par exemple, le passage de la version 1.5 à la version 2.0).
- « Utilisation » désigne, s'agissant du Logiciel, (a) le fait d'utiliser ou d'exécuter le Logiciel, ou (b) le fait d'utiliser ou de tirer parti de quelque autre manière des fonctionnalités ou des caractéristiques du Logiciel.
- « Utilisateurs » désigne les employés et les prestataires indépendants du Licencié qui Utilisent le Logiciel pour le compte du Licencié et dans le respect du présent Contrat.

ARTICLE 2 — OCTROI DE LA LICENCE

Sous réserve du respect continu du présent Contrat par le Licencié et du paiement des droits de licence applicables, R&D concède au Licencié une licence non transférable, non exclusive, non susceptible de sous-licence et limitée, d'installer et d'Utiliser le Logiciel :

- pendant la durée de cette licence (la « Durée de la licence »),
- dans les limites des caractéristiques de la licence précisées ci-dessous (les « Caractéristiques ») et dans la Documentation, et
- d'une manière conforme aux termes du présent Contrat et à la Documentation applicable.

Le Licencié s'assure que toute personne qui Utilise le Logiciel respecte les termes du présent Contrat.

Le Logiciel est concédé sous licence et non vendu. Le Logiciel et ses copies sont protégés par le droit belge et par les lois, traités et conventions internationales applicables en matière de propriété intellectuelle. Le Licencié ne devient pas titulaire des droits d'auteur sur le Logiciel ni sur la Documentation. Le droit d'auteur, l'ensemble des droits de propriété industrielle et les autres droits de propriété intellectuelle, en ce compris les secrets d'affaires, demeurent la propriété de R&D ou du tiers dont R&D a reçu le droit de distribuer le Logiciel et d'en concéder l'Utilisation au Licencié.

Le Logiciel contient des secrets d'affaires de valeur appartenant à R&D ou à des tiers, qui ne peuvent être utilisés que pour les besoins internes du Licencié tels qu'ils sont prévus. Le Licencié s'engage en conséquence à préserver le secret à l'égard du Logiciel, à ne pas le divulguer à des tiers, en tout ou en partie, ni à le leur transmettre. Les données et informations ne peuvent être rendues accessibles qu'aux personnes qui ont besoin d'y accéder pour l'Utilisation du logiciel pour le compte du Licencié.

Les mentions de droit d'auteur, les numéros de série et les autres signes distinctifs servant à identifier le logiciel ne peuvent être supprimés ni modifiés.

Le Licencié s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables pour protéger le Logiciel contre toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisée. Le Licencié informera chaque Utilisateur ayant accès au Logiciel ou à ses copies du contenu des présentes conditions et veillera à ce que les Utilisateurs en respectent les dispositions.

Le Licencié déclare avoir connaissance et accepter le fait que le Logiciel intègre des mesures techniques permettant au concédant de vérifier le respect de sa propriété intellectuelle et du présent Contrat par le Licencié et ses Utilisateurs, et de mettre fin à toute Utilisation du Logiciel en cas d'infraction.

Le cas échéant, si R&D fournit au Licencié, dans le cadre d'une correction, d'une maintenance ou d'une personnalisation, des ajouts (par exemple des correctifs ou des compléments à la documentation utilisateur) ou une nouvelle version du Logiciel remplaçant un logiciel précédemment fourni (l'« Ancien Logiciel »), ces ajouts seront également régis par les dispositions du présent Contrat.

R&D est en droit de vérifier que le Logiciel est Utilisé conformément au présent Contrat. À cette fin, R&D peut exiger des informations du Licencié, en particulier quant à la période et à l'étendue de l'Utilisation du Logiciel, et peut également examiner les livres et documents ainsi que le matériel et les logiciels du Licencié. Aux fins de cet audit, le Licencié doit accorder à R&D l'accès à ses locaux professionnels pendant les heures ouvrables normales. Le Licencié apportera une assistance raisonnable et donnera accès aux informations dans le cadre de cet audit. R&D se réserve le droit de communiquer les résultats de l'audit aux autres titulaires de droits.

ARTICLE 3 — ÉTENDUE DE L'UTILISATION

3.1 Utilisations autorisées

Le Licencié peut utiliser le Logiciel comme suit (référence est faite à la formule retenue dans votre bon de commande et mentionnée sur la facture) :

Formule 1, « achat unique » :

Conserver le Logiciel sur un seul Ordinateur ;

Réaliser des copies d'archivage et des sauvegardes informatiques de routine, lesquelles doivent être expressément identifiées comme telles ;

Installer le Logiciel sur un seul Ordinateur

Les mises à jour correctives sont incluses – une connexion internet est requise au moins une fois par mois (à défaut d'une telle connexion, le logiciel pourrait ne plus fonctionner correctement ou devenir inutilisable)

Les Mises à niveau ne sont pas incluses dans cette formule d'achat

Transférer le Logiciel, dans la configuration sous licence, vers un Ordinateur de remplacement.

Formule 2, achat avec « abonnement mensuel » :

Conserver le Logiciel sur un seul Ordinateur ;

Réaliser des copies d'archivage et des sauvegardes informatiques de routine, lesquelles doivent être expressément identifiées comme telles ;

Installer le Logiciel sur un seul Ordinateur

Les mises à jour correctives et les Mises à niveau sont incluses – une connexion internet est requise une fois par mois.

Votre paiement mensuel est vérifié via la plateforme de paiement – une connexion internet est requise au moins une fois par mois (à défaut d'une telle connexion, le logiciel pourrait ne plus fonctionner correctement ou devenir inutilisable). En cas de non-paiement de votre abonnement mensuel, le logiciel devient immédiatement inutilisable (sans notification préalable).

Transférer le Logiciel, dans la configuration sous licence, vers un Ordinateur de remplacement.

Toute reproduction du Logiciel réalisée par le Licencié (y compris les sauvegardes) doit comporter l'ensemble des mentions de propriété et/ou de propriété intellectuelle.

Le Licencié ne peut Utiliser le Logiciel qu'aux fins du traitement de ses propres affaires internes. En particulier, a) tout service de centre de calcul pour des tiers, b) la mise à

disposition temporaire du Logiciel ou de ses fonctionnalités à des tiers (par exemple sous forme de fourniture de services applicatifs ou de logiciel en tant que service), ou c) l'Utilisation du Logiciel pour la formation de personnes qui ne sont pas des Utilisateurs du Licencié, ne sont pas autorisés sans le consentement écrit et préalable de R&D.

3.2 Caractéristiques de la licence

Les utilisations autorisées par le présent Contrat sont en outre limitées selon les Caractéristiques de la licence énumérées ci-après :

Portée géographique : à défaut d'accord exprès entre les parties à ce sujet, le droit d'utilisation n'est concédé que pour le pays dans lequel le Licencié a son siège.

Période de validité : le droit d'utilisation du Licencié ne demeure valable que pendant la Durée du présent Contrat, telle que définie ci-après.

Nombre d'Ordinateurs : le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel sous licence, au sein de son réseau, sur un Ordinateur désigné. Le réglage par défaut, pour le prix d'une (1) licence, est d'un (1) Ordinateur. Si le Licencié souhaite installer le Logiciel sur plusieurs Ordinateurs, il devra acquitter un nombre équivalent de licences.

Nombre d'Utilisateurs simultanés : le droit d'utilisation concédé par le présent Contrat ne peut être exercé simultanément que par le nombre maximal d'Utilisateurs simultanés prévu dans la Documentation. À défaut, le nombre d'Utilisateurs simultanés est illimité.

Le respect des Caractéristiques de la licence (et des autres limitations) est contrôlé par des mesures techniques, qui limiteront l'utilisation à ce qui est spécifiquement autorisé par la présente licence. Le Licencié le reconnaît et l'accepte expressément.

En cas d'utilisation excédentaire sans consentement (en particulier en cas d'Utilisation dépassant l'étendue et les Caractéristiques concédées), R&D sera en droit de facturer automatiquement le montant dû au titre de l'Utilisation supplémentaire, conformément à la liste de prix applicable au Licencié (majoré d'une indemnité due à R&D en réparation de l'atteinte à la propriété intellectuelle, laquelle sera au moins égale audit montant dû pour l'Utilisation supplémentaire, sans préjudice du droit de R&D de réclamer l'indemnisation intégrale due en application du droit applicable).

3.3 Utilisations non autorisées

Le Licencié s'interdit de :

Utiliser, copier, modifier ou distribuer le Logiciel autrement que dans les conditions expressément autorisées par le présent Contrat ;

Utiliser l'un quelconque des composants, fichiers, modules, contenus audiovisuels du Logiciel ou des éléments sous licence qui s'y rapportent, séparément de ce Logiciel ;

Vendre, céder, prêter, sous-licencier, louer, donner en location, mettre à disposition en temps partagé le Logiciel, ou le transmettre à des tiers de quelque autre manière que ce soit ;

Fournir à des tiers le Logiciel ou les Codes d'autorisation permettant son utilisation ;

Utiliser ou distribuer le Logiciel en violation des droits de R&D ou de tiers, en ce compris notamment les droits de propriété intellectuelle ;

Utiliser ou combiner un code informatique d'une manière qui soumettrait ce code à des conditions de licence open source et imposerait sa divulgation à des tiers.

Le Licencié n'est pas autorisé à retraduire le Logiciel sous d'autres formes de code (décompilation) ni à procéder à toute autre forme d'ingénierie inverse des différents stades de production du Logiciel. Une telle intervention n'est admissible que dans les limites fixées par l'article XI.300 du Code de droit économique belge (transposant l'article 6 de la directive 2009/24/CE concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur), pour autant qu'elle soit indispensable à l'obtention des informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres programmes, et uniquement dans la mesure où ces informations ne sont ni publiées ni autrement librement accessibles et où le Licencié ne les a pas obtenues de R&D à la suite d'une demande en ce sens. Dans le cas précité, le Licencié informera R&D des parties du Logiciel qu'il décompile. R&D peut exiger une rémunération raisonnable pour l'octroi de l'accès aux informations et pour la décompilation effectuée par le Licencié.

ARTICLE 4 — Installation

Lorsque le Licencié est responsable de l'installation du logiciel, il y procède conformément aux instructions d'installation figurant dans la documentation utilisateur (que le Licencié doit conserver), laquelle comprend les spécifications relatives à l'environnement matériel et logiciel, y compris l'accès à internet que le Licencié doit prévoir.

ARTICLE 5 — DURÉE ET RÉSILIATION

5.1 Durée.

Le présent Contrat prend effet dès son acceptation.

Si la FORMULE 1 (telle que prévue à l'art. 3.1) est retenue, la licence est concédée sans date d'expiration à compter du téléchargement du Logiciel.

Si la FORMULE 2 (telle que prévue à l'art. 3.1) est retenue, la licence est concédée pour expirer chaque mois après le téléchargement du Logiciel. La licence est alors tacitement reconductible pour une période d'un (1) mois après traitement du paiement

mensuel. La partie qui refuse la reconduction tacite n'aura plus accès au logiciel immédiatement après la date d'expiration mensuelle (sans autre notification).

Dans tous les cas, les parties sont en droit de notifier la résiliation du Contrat lorsqu'un motif important existe. En particulier, chaque partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

- a) lorsque, malgré une mise en demeure formelle, l'autre partie manque de manière répétée à ses obligations au titre du présent Contrat ;
- b) lorsque le Licencié cesse ses paiements, est en situation de surendettement, ou lorsqu'il existe tout autre indice que la situation économique ou financière du Licencié s'est détériorée à un point tel que l'exécution de ses obligations est compromise et que R&D ne peut raisonnablement être tenue de maintenir le contrat ;
- c) lorsqu'une procédure judiciaire d'insolvabilité a été ouverte à l'égard des actifs de l'autre partie, ou que l'ouverture d'une telle procédure a été refusée pour insuffisance d'actif ;
- d) lorsqu'il existe tout autre motif important dont l'une des parties est responsable et qui rend inacceptable, pour l'autre partie, le maintien du contrat jusqu'au terme de la Durée convenue.

La fin de tous les droits d'utilisation du Logiciel entraîne la fin de tous les droits du Licencié au titre du présent Contrat et de tout autre contrat relatif au logiciel.

Toute notification de résiliation doit être donnée par écrit. La transmission par télécopie suffit pour respecter le délai stipulé. La date de réception par le destinataire fait foi pour apprécier le respect du délai.

Suppression du logiciel

En cas de résiliation, l'ensemble des licences concédées au Licencié prennent également fin. Le Licencié cessera d'accéder au Logiciel et de l'utiliser, le désinstallera, puis supprimera et détruira toutes les copies du Logiciel et de la Documentation en sa possession ou sous son contrôle. Le Licencié confirmera par écrit à R&D qu'il s'est acquitté des obligations qui précèdent.

Absence de remboursement

En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, aucune part des paiements, de quelque nature qu'ils soient, ne sera due, remboursable ou restituée au Licencié.

ARTICLE 6 — GARANTIES LIMITÉES ET EXCLUSIONS

6.1 Garanties limitées.

Sauf disposition contraire du présent Article 5, R&D garantit, pendant une période de trente (30) jours à compter de la livraison du Logiciel, lorsqu'il est utilisé sur le système d'exploitation recommandé, que le Logiciel sera substantiellement conforme à la Documentation dans des conditions normales d'utilisation. Une variation non substantielle des performances par rapport à la Documentation ne fonde aucun droit à garantie. En particulier, le Licencié ne peut déduire aucune obligation de ce type d'autres présentations du logiciel dans des déclarations publiques ou des publicités de R&D, d'un revendeur ou de leur personnel, à moins que les caractéristiques supplémentaires n'aient été expressément confirmées par écrit.

Avant de conclure le présent Contrat, le Licencié reconnaît avoir eu la possibilité de tester le Logiciel. Le Licencié a le devoir d'examiner plus avant le Logiciel et toute nouvelle version, et de notifier à R&D l'existence de tout vice caché dans le mois suivant la date de livraison. En tout état de cause, le Licencié doit notifier à R&D tout défaut dans les 5 jours suivant sa constatation. Passé ces délais, les éléments livrés sont présumés exempts de tout défaut et pleinement acceptés par le Licencié (cette étape étant dénommée l'« Acceptation » du Logiciel).

R&D ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité pour les suggestions ou conseils fournis au Licencié par des employés de R&D à titre de courtoisie, en dehors du champ contractuel dû ; il en va de même pour toute assistance apportée dans ce cadre.

Si le Licencié a acquis le Logiciel sous licence auprès d'une partie autre que R&D (y compris auprès d'un revendeur), le Licencié doit adresser toute réclamation à ce tiers ou revendeur, lequel pourra traiter la réclamation selon ses propres procédures et, le cas échéant, selon ses conditions générales de vente (qui ne lient que le Licencié et le revendeur concerné, sans effet contraignant ou obligatoire à l'égard de R&D).

6.2 Exclusion relative à l'internet.

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que l'internet est un réseau de réseaux privés et publics et que l'internet n'est pas une infrastructure sécurisée. Les parties n'ont aucun contrôle sur l'internet et aucune d'elles ne pourra être tenue responsable de dommages liés au fonctionnement ou à l'interruption de fonctionnement d'une quelconque partie de l'internet, ni à une éventuelle réglementation de l'internet qui restreindrait ou interdirait l'exploitation de services en ligne.

6.3 Exclusion générale.

Le Logiciel est fourni « en l'état », sous la licence strictement limitée définie par le présent Contrat. R&D ne donne aucune autre garantie, déclaration ou promesse qui ne serait pas expressément énoncée dans le présent contrat. À l'exception des garanties limitées expresses qui précèdent, R&D exclut toute autre garantie ou condition de

quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris, sans que cette énumération soit limitative, celles de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon et d'absence de vices cachés (inconnus de R&D au moment de l'exécution de ses obligations). R&D ne garantit pas que le Logiciel répondra aux besoins du Licencié, que l'utilisation du Logiciel par le Licencié sera ininterrompue, exempte d'erreurs ou à sécurité intégrée, ni que toutes les non-conformités pourront ou seront corrigées. Le Licencié s'abstiendra de toute Utilisation du Logiciel qui apparaîtrait dangereuse, risquée ou illégale. De telles Utilisations se feront aux risques et aux frais exclusifs du Licencié. R&D ne donne aucune garantie à l'égard d'un quelconque matériel, logiciel ou produit de tiers. Toute utilisation du logiciel, de la Documentation et des services par le Licencié, ou au titre du présent contrat, ainsi que toute confiance placée en eux, relèvent du risque exclusif du Licencié.

6.4 Remède.

Si le Licencié a notifié à R&D en temps utile l'existence d'un défaut reproductible et suffisamment spécifié, couvert par une garantie applicable, le remède du Licencié et l'entière responsabilité de R&D pour manquement aux garanties limitées énoncées à l'Article 5 seront limités, au choix exclusif de R&D, au remplacement de tout support défectueux, à la réparation du Logiciel ou à la restitution des droits de licence payés par le Licencié, dans un délai d'un (1) an à compter de la commande du Logiciel.

Si R&D n'opte pas pour un remboursement, R&D aura le droit de corriger le défaut et procédera, à son choix, à la correction par élimination du défaut ou par la livraison gratuite d'une nouvelle version du Logiciel exempte de défauts ou, jusqu'à la livraison de la version exempte de défauts, sous la forme d'une correction temporaire. Le Licencié est tenu d'accepter une nouvelle version du Logiciel dès lors que l'étendue fonctionnelle prévue par le Contrat est maintenue. Après concertation avec R&D, le Licencié accordera le temps et les moyens nécessaires pour que R&D entreprenne toutes les mesures de correction et livraisons de remplacement que R&D juge nécessaires. Si la tentative de correction du défaut échoue définitivement, le Licencié est en droit de résoudre le contrat. La résolution est exclue si le manquement de R&D n'est qu'insignifiant.

En tout état de cause, aucun défaut n'existe a) si le logiciel est utilisé dans les activités du Licencié en lien fonctionnel avec des composants matériels et logiciels déjà présents ou acquis auprès d'un tiers, lorsque le défaut est causé par des composants non fournis par R&D ou par leur défaut de compatibilité (lorsque R&D a expressément donné une garantie de compatibilité avec des produits tiers, celle-ci ne porte que sur la version courante du produit au moment où cette garantie a été donnée, et non sur des versions antérieures ou futures de ce produit) ; ou b) si et dans la mesure où le défaut résulte du fait que le Licencié n'a pas veillé au respect des conditions techniques prescrites dans la Documentation.

S'il s'avère que le Logiciel sous licence ne comportait aucun défaut, le Licencié paiera tout service fourni par R&D pour l'élimination d'un incident signalé ainsi que pour la localisation et la résolution d'un défaut allégué, aux tarifs normalement applicables et conformément aux conditions générales applicables de R&D.

ARTICLE 7 — Atteintes aux droits de propriété intellectuelle

Si un tiers fait valoir une réclamation à l'encontre du Licencié en raison d'une atteinte correspondante aux droits de propriété intellectuelle par le Logiciel, et si le Licencié en informe R&D sans délai et par écrit, R&D pourra, à sa seule discrétion :

- a) assurer la défense ou le règlement de la réclamation et assumer tous les frais nécessaires et raisonnables y afférents, en ce compris les frais raisonnables de toute procédure ; ou
- b) obtenir pour le Licencié le droit d'utilisation correspondant et nécessaire ; ou
- c) remplacer le Logiciel par un logiciel ne donnant lieu à aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Si une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ne peut être éliminée par les mesures visées au paragraphe précédent, R&D sera en droit de reprendre le Logiciel et de rembourser la rémunération payée par le Licencié pour celui-ci, déduction faite d'une somme raisonnable en compensation de la période pendant laquelle le Logiciel sous licence a pu être utilisé par le Licencié.

Si l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle est imputable au comportement du Licencié, en particulier à une modification du Logiciel, à la définition de certains processus de travail ou à une utilisation combinée avec des logiciels, livraisons ou services non fournis par R&D, le Licencié restera néanmoins tenu de payer la rémunération convenue pour le Logiciel ainsi que, le cas échéant, une rémunération conforme aux tarifs habituels pour les services fournis par R&D dans de telles circonstances.

ARTICLE 8 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Principe.

R&D ne sera pas responsable envers le Licencié de toute perte, de tout dommage, de toute réclamation ou de tout coût quels qu'ils soient, y compris tout dommage consécutif, indirect ou accessoire, tout dommage-intérêt exemplaire ou punitif de quelque nature que ce soit, toute perte de bénéfices ou d'économies, toute perte de recettes, de chiffre d'affaires, de clientèle, de production ou d'opportunité, tout dommage résultant d'une interruption d'activité, d'un préjudice corporel ou d'un manquement à un devoir de diligence, ou toute réclamation d'un tiers, même si R&D a été avisée de l'éventualité de telles pertes, dommages, réclamations ou coûts. R&D

n'est pas responsable de la perte d'usage d'un site internet, d'un accès à internet, d'un matériel ou d'un logiciel, de la perte de données, des coûts de reconstitution des données perdues, du coût de toute prestation, de tout équipement, logiciel ou système de substitution, ni des réclamations d'une partie autre que le Licencié. L'ensemble de ces exclusions de responsabilité s'applique également en cas de dommages résultant d'un manquement gravement négligent (non délibéré) de R&D, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires.

R&D n'assume aucune responsabilité pour les programmes informatiques destructeurs ou intrusifs, tels que, sans s'y limiter, les virus susceptibles d'endommager votre système informatique ou vos données du fait de l'utilisation de notre logiciel.

8.2 Limitation de responsabilité.

La responsabilité globale de R&D découlant du présent contrat, du Logiciel sous licence et/ou des services, ou s'y rapportant (quelle que soit la forme de l'action ou de la réclamation, par exemple contractuelle, au titre de la garantie, délictuelle, pour faute professionnelle et/ou autre), et qui ne peut par ailleurs être exclue par le droit applicable, n'excédera pas i) le montant des droits de licence payés par le Licencié au titre du présent contrat au cours des 12 derniers mois précédant l'envoi d'une mise en demeure à R&D, ou ii) la somme de 2 000 EUR (deux mille euros), le montant le plus faible des deux étant retenu.

Les parties reconnaissent que le présent Contrat définit une répartition des risques mutuellement convenue, qui est également proportionnelle au prix payé par le Licencié.

ARTICLE 9 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Mises à jour futures.

L'utilisation du Logiciel concédé sous licence au titre du présent Contrat est régie par les termes et conditions qu'il contient. Le Logiciel est susceptible de faire l'objet de mises à jour, de sorte que des conditions supplémentaires ou révisées pourront être requises. R&D mettra les conditions d'utilisation nouvelles ou révisées à disposition sur www.ridecomposer.com/licence.

9.2 Divisibilité.

Si une clause du présent Contrat est, dans quelque mesure que ce soit, illégale, autrement invalide ou insusceptible d'exécution forcée, cette clause sera écartée dans la mesure de cette invalidité ou de cette inexécutabilité ; toutes les autres clauses des présentes demeureront pleinement en vigueur ; et, dans la mesure permise et possible, la clause invalide ou inexécutable sera réputée remplacée par une clause valable et exécutoire qui se rapproche le plus de l'intention exprimée par la clause invalide ou inexécutable. Si l'application de la présente clause de divisibilité devait affecter substantiellement et défavorablement la substance économique des opérations

envisagées par les présentes, la partie défavorablement affectée aura droit à une compensation pour cet effet défavorable, pour autant que la cause de l'invalidité ou de l'inexécutabilité d'une clause ne résulte pas d'une faute grave de la partie qui réclame cette compensation.

9.3 Survie des clauses.

La résiliation du présent contrat ne libère pas les parties de leurs obligations en matière de propriété intellectuelle, de responsabilité, de restrictions et d'exigences, ainsi que de droit applicable.

9.4 Droit applicable et juridiction.

Si un différend survient à l'occasion du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, les Parties mettront en œuvre tous les efforts raisonnables pour tenter de le régler et de le résoudre à l'amiable. Ceci n'empêche toutefois aucune Partie de solliciter des mesures judiciaires provisoires, probatoires ou d'urgence, ni de recourir aux voies de droit disponibles au titre du Contrat ou de la loi.

Toutes les questions, points et différends relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la mise en œuvre ou à la résiliation du présent Contrat sont régis par le droit belge et interprétés conformément à celui-ci, sans donner effet à aucune autre règle ou disposition de conflit de lois ou de choix de loi (belge, étrangère ou internationale, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) (la « Convention de Vienne ») (le cas échéant)), qui rendrait applicable le droit d'une juridiction autre que la Belgique.

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait en relation avec le présent Contrat et où aucun règlement ne serait atteint conformément au § (1), les tribunaux compétents de Namur, en Belgique, seront seuls compétents.

9.5 Modification du contrat de licence.

Le présent contrat ne peut être modifié que par écrit, signé par un représentant autorisé de R&D.

9.6 Langue du Contrat.

Le présent Contrat est établi en langue française. Il peut être mis à la disposition du Licencié en d'autres langues — y compris la version anglaise — à titre de simple commodité. En cas de divergence, de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre la version française et l'une quelconque de ses traductions, la version française prévaut et fait seule foi. La version française, ainsi que les traductions en neuf langues, sont disponibles sur www.ridecomposer.com/licence.